



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,  
Bureau des collectivités locales et des élections**

Gap, le 31 MAI 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°05-2021- 05 - 31 - 00011

Objet : Modification de la répartition des bureaux de vote dans certaines communes du département des Hautes-Alpes

La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2014-193 du 20 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hautes-Alpes ;

VU la circulaire n° NOR/INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2020-08-31-006 du 31 août 2020 modifié portant répartition des bureaux de vote dans les communes du département des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la répartition des bureaux de vote à la suite des modifications signalées dans le département des Hautes-Alpes ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les emplacements des bureaux de vote des communes concernées sont fixés comme suit :

- Abriès-Ristolas : Ecole – avenue des Eaux Douces – Abriès
- La Bâtie-Neuve : Gymnase du collège Simone Veil – 500 avenue François Mitterrand
- Le Bersac : Salle des fêtes communale – le Village
- Bréziers : Salle multi-activités – Espace Borrelly
- Chorges, bureaux de vote n°2 et n°3 : Salle de la cantine scolaire – rue des Ecoles
- Crots : Ecole de Crots – Le Serre
- La Fare-en-Champsaur : Salle Polyvalente – mairie – 5 route de Grenoble
- Gap 1 :
  - bureaux de vote n°1 et n°2 : Ecole de la Pépinière – boulevard Pierre et Marie Curie
  - bureau de vote n°5 : Salle de permanence du collège de Verdun – place de Verdun
- Le Glaizil : Salle polyvalente – 30 route de Lachaup – le Village
- Lardier-et-Valença : Salle polyvalente – 3245 route de La Saulce
- Lettret : Eglise – 2 rue de l'église
- Monétier-Allemont : Salle polyvalente – place Albert Philip
- Le Monétier-les-Bains : Salle du Dôme – Halte du Pré Chabert

- Montmaur : Salle polyvalente – route de Gap
- Rochebrune : Salle polyvalente – chemin des vergers
- La Roche-de-Rame : Salle polyvalente – Le Lac des Gourgs
- Saint-Michel de Chaillol : Bâtiment Le Fayore – 17 avenue Soleil Boeuf
- La Saulce : Salle polyvalente Marcel Lesbros – chemin de l'Enclos
- Le Sauze-du-Lac : Salle du conseil municipal – mairie – Les Clots
- Upaix : Salle polyvalente « Lucien Roche » - Rourebeau
- Villar d'Arène : Salle de l'ancienne école – rue de la Chapelle
- Vitrolles : Salle des fêtes – Plan de Vitrolles

**Article 2 :**

Le reste de l'arrêté n° 05-2020-08-31-006 du 31 août 2020 modifié est sans changement.

**Article 3 :**

Tels qu'ils sont fixés par le présent arrêté, les bureaux de vote serviront pour toute élection ayant lieu à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un extrait sera affiché par chacun des maires en ce qui concerne sa commune.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cédric VERLINE